

ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones Résidentielles (H), Résidentielles de réserve (HR), Rurales (RU) et
Rurales de consolidation (RUC) et Villégiature

2012



CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
SUPPRIMÉE AMENDEMENT**

#727-18 Zone V1

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8					
Marge de recul arrière (m)		10	10	10					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		3,5	3,5	3,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.3								
Notes									

(1) 5413 (dépanneur sans vente d'essence) complémentaire à une résidence

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
SUPPRIMÉE AMENDEMENT**

#727-18 Zone V2

Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8					
Marge de recul arrière (m)		10	10	10					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		3,5	3,5	3,5					
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3							
Notes									

(1) 5413 (dépanneur sans vente d'essence) complémentaire à une résidence

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDMENT #727-18

[illegible]

#727-18 Zone H1

Notes

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

#727-18 Zone H2

(1) la largeur minimum de la façade peut être inférieure à 7,3 m.

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDMENT #727-18

[illegible]

#727-18 Zone H3

Notes



Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone H5

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²) ^{(1) 1}		75 ¹							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6 (2) ¹							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Malgré cette norme de superficie minimum, il est exigé une superficie de bâtiment minimale (surface de projection horizontale d'un bâtiment sur le sol) dans cette zone. Amendement 746-19 (2) En plus de cette marge de recul avant minimale, il est exigé une marge de recul avant maximale de 10 m. Amendement 746-19, Retiré Amendement 755-20									

****Note 1 en exposant : Mise à jour, amendement 746-19**



Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		1,5							
Marges de recul latérales totales (m)		3							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6							
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

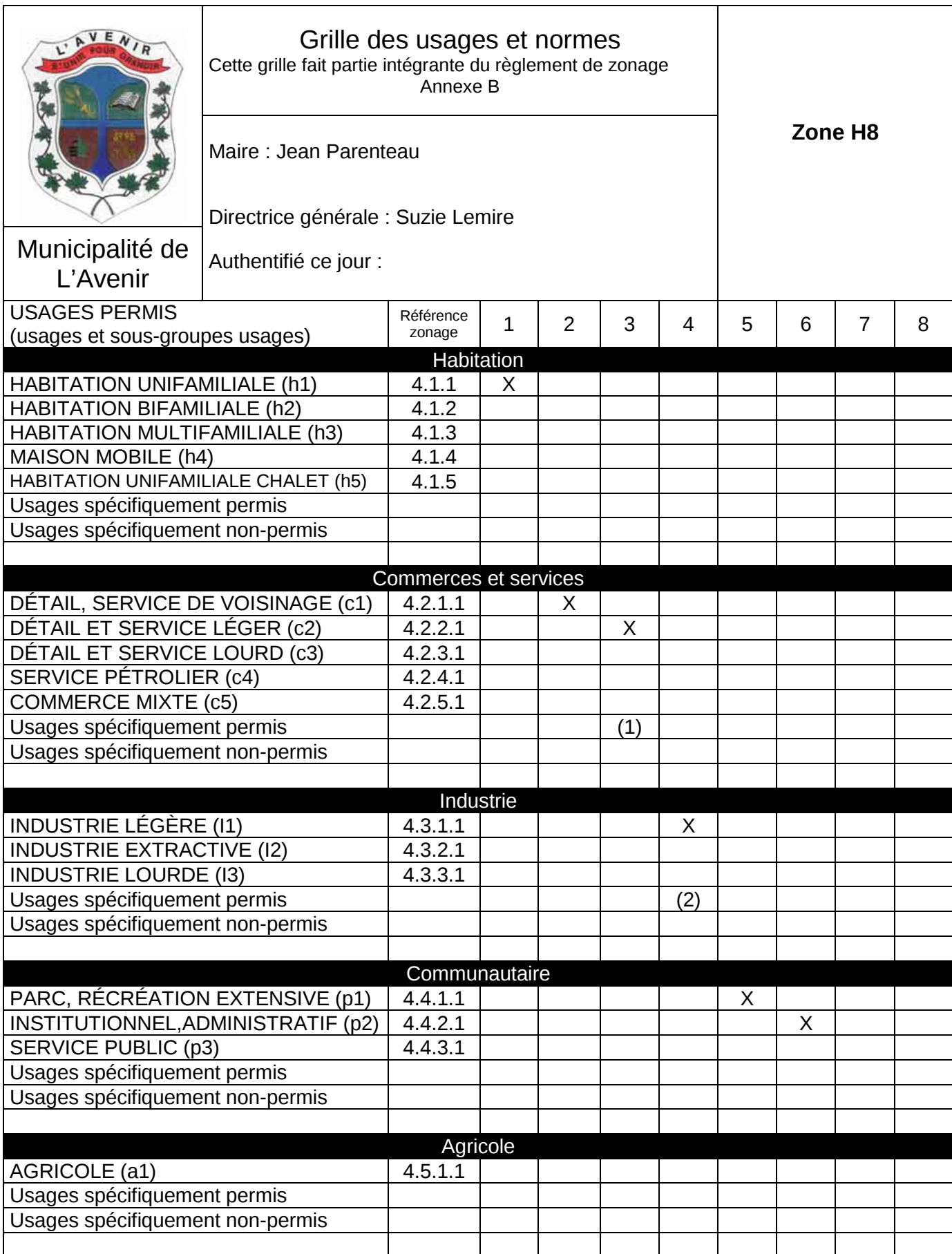
Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone H7

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1,5/2	1,5/2	1,5/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
La 3^e colonne a été ajoutée Amendement 780-23									





Zone H9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									



Zone H10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone H11

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone H11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

**CETTE GRILLE A ÉTÉ
SUPPRIMÉE AMENDEMENT**

#727-18 Zone H12

Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		7,3	7,3 (1)	7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38						
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		6	6	6						
Marge de recul arrière (m)		7	7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		3,5	3,5	3,5						
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50	50						
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.3								
Notes										
(2) la largeur minimum de la façade peut être inférieur à 7,3 m.										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone HR1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6							
Marge de recul arrière (m)		7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		3,5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	5.20								
Notes									
(1) Les activités récréatives extensives telles des sentiers, des pistes de randonnées et des espaces verts. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone RU1			
	Maire : Jean Parenteau									
	Directrice générale : Suzie Lemire									
Municipalité de L'Avenir	Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5						X			
Usages spécifiquement permis			(2)				(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1			X						
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X					
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis					(3)					
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis		(1)								

Zone RU1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)			7,3	7,3		7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38		38				
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12	12				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	5		6						
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50	50		50				
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	8 ha	3000		8 ha				
Normes spéciales										
Autres normes spéciales	9.8									
Notes										
(1) Les installations d'élevage (2) Adjacent à une rue existante, avant le 25 juillet 2017. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (3) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone RU2			
	Maire : Jean Parenteau									
	Directrice générale : Suzie Lemire									
Municipalité de L'Avenir	Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5						X			
Usages spécifiquement permis			(2)				(2)			
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1			X						
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X					
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis					(3)					
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis		(1)								

Zone RU2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7,3	7,3		7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38		38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12	12			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	5		6					
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50		50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	8 ha	3000		8 ha			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.8								
Notes									
(1) Les installations d'élevage (2) Adjacent à une rue existante, avant le 25 juillet 2017. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (3) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B						Zone RU3			
	Maire : Jean Parenteau									
	Directrice générale : Suzie Lemire									
Municipalité de L'Avenir	Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4					X(4)				
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								X	
Usages spécifiquement permis			(2)						(2)	
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1							X		
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis								(5)		
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1			X						
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X					
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis					(3)					
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis		(1)								

Zone RU3		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)			7,3	7,3		3,5		7,3		
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38		38	38	38		
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		12	12	12	12	10	12	12		
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2		
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5		
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	5		6						
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50	50		28	50	50		
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	8 ha	3000		700	3000	8 ha		
Normes spéciales										
Autres normes spéciales	9.8									
Notes										
(1) Les installations d'élevage (2) Adjacent à une rue existante, avant le 25 juillet 2017. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (3) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (4) Uniquement permis dans un camping où sont prévus des sites spécialement aménagés et desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout pour y accueillir des maisons mobiles. Ces sites sont munis d'une plate-forme sur laquelle sont installés des blocs de béton ou des vérins servant à asseoir la maison mobile.										

- (5) 7491 Terrain de camping à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone. Permis uniquement sur des terrains existants au 1^{er} juillet 2015 et dont l'occupation et les activités principales sont le camping.

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #774-22

[illegible]

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #774-22 Zone RU4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		12	12	12					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		5000	5000	5000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.8	9.8.4	9.8.4						
Notes									
(1) Adjacent à une rue existante, avant le 25 juillet 2017. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m². (2) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone RUC1										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)			7,3	7,3 (2)	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)			38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)			7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)			3,5	3,5	3,5	3,5				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales	9.8		9.3							
Notes										
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (2) La largeur minimum de la façade peut être inférieure à 7,3 m.										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone RUC2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		3,5	3,5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.8								
Notes									
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone RUC4										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)			7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)			38							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			10	10	10					
Marge de recul arrière (m)			8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)			5	5	5					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.22								
Étalage		5.23								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50		50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000		3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.8								
Notes										
(1) 7491 terrain de camping, 5332 marché aux puces et 7394 piste de karting. Les services de restauration et de jeux d'arcades sont également permis à titre d'usages complémentaires. (2) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (3) (Récréation commerciale intensive), seul l'usage camp de jour pouvant comprendre la location du site pour sortie scolaire, activité d'entreprise ou activité familiale ainsi que l'usage 7419 (Autres activités sportives) pouvant comprendre des activités telles murs d'escalades, hockey, planches à roulettes, tir à l'arc, terrain de volleyball, trampolines ainsi que les équipements s'y rattachant.										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone RUC5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		38							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		3,5	3,5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales	9.8								
Notes									
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.									